



Association québécoise de la
production d'énergie renouvelable

PREUVE DE L'AQPER
Dossier R-4320-2025 —
Sujets 2 et 3
Caractéristiques relatives à
l'approvisionnement en GSR

23 avril 2026

L'AQPER : voix des producteurs indépendants

35 ans+

Qui sommes-nous

Porte-voix des producteurs
d'énergies renouvelables
du Québec

52

Nos membres (GNR)

Filières agricoles, ICI,
LET — petits et
grands projets



Notre rôle ici

- Représentation des producteurs de GSR du Québec

Plan de la présentation

1

Sujet 2 — Méthode de socialisation des frais GSR

2

Sujet 3 — Valorisation des unités de conformité (UC)

3

Réponse DDR no 1 — Justification de la recommandation 2

4

Conclusion et recommandations

Sujet 2 — Méthode de socialisation : contexte et enjeux

Mécanique de socialisation

- Lorsque les volumes distribués de GSR sont inférieurs aux cibles réglementaires les volumes sont transférés vers l'inventaire de GNT.
- L'écart de coût (Tarif GSR – Tarif GNT – SPEDE) constitue le surcoût unitaire tarifé aux clients dont la consommation GSR est insuffisante.
- Ce surcoût figure sur la facture de GNT — il n'augmente pas le tarif GSR lui-même.
- Méthode actuelle (D-2021-158) : recouvrement à t+2, avec charges de rendement et d'impôts additionnels.

Enjeu pour l'AQPER

- Des frais de socialisation élevés renchérissent la facture GNT des clients qui n'achètent pas suffisamment de GSR.
- Cela peut réduire leur incitation à demeurer clients du réseau gazier — et donc à adopter le GSR.
- Par ce mécanisme indirect, la hausse des frais fragilise la demande à long terme.
- En l'absence de changement : 1 434 M\$ à recouvrer d'ici 2031-2032, dont 184 M\$ de charges additionnelles de rendement et d'impôts.

Sujet 2 — La proposition d'Énergir et ses effets

Économies estimées — méthode prévisionnelle vs méthode actuelle

Mesure	Impact	Source
Élimination des charges de rendement et d'impôts (t+2)	Économie 2026-2027 : 28,2 M\$ (3,91 → 3,36 ¢/m³)	B-0008, Tableau 2
Économie totale sur la période 2026-2031	148,9 M\$	B-0008, Tableau 4
Réduction du surcoût GSR invendu via intégration valeur nette UC	12,2 M\$ à 134,6 M\$ / an selon l'année	B-0008, Tableau 5

Lien structurel entre les Sujets 2 et 3

- La valeur nette restante des UC, intégrée au tarif GSR (Sujet 3), réduit ce tarif.
- Cette réduction diminue mécaniquement l'écart (Tarif GSR – Tarif GNT – SPEDE) — soit le surcoût unitaire des volumes invendus.
- **Les projets québécois, dont l'IC plus faible génère proportionnellement plus d'UC par GJ, y contribuent de façon prépondérante.**

Sujet 2 — Position de l'AQPER



Appui à la méthode prévisionnelle

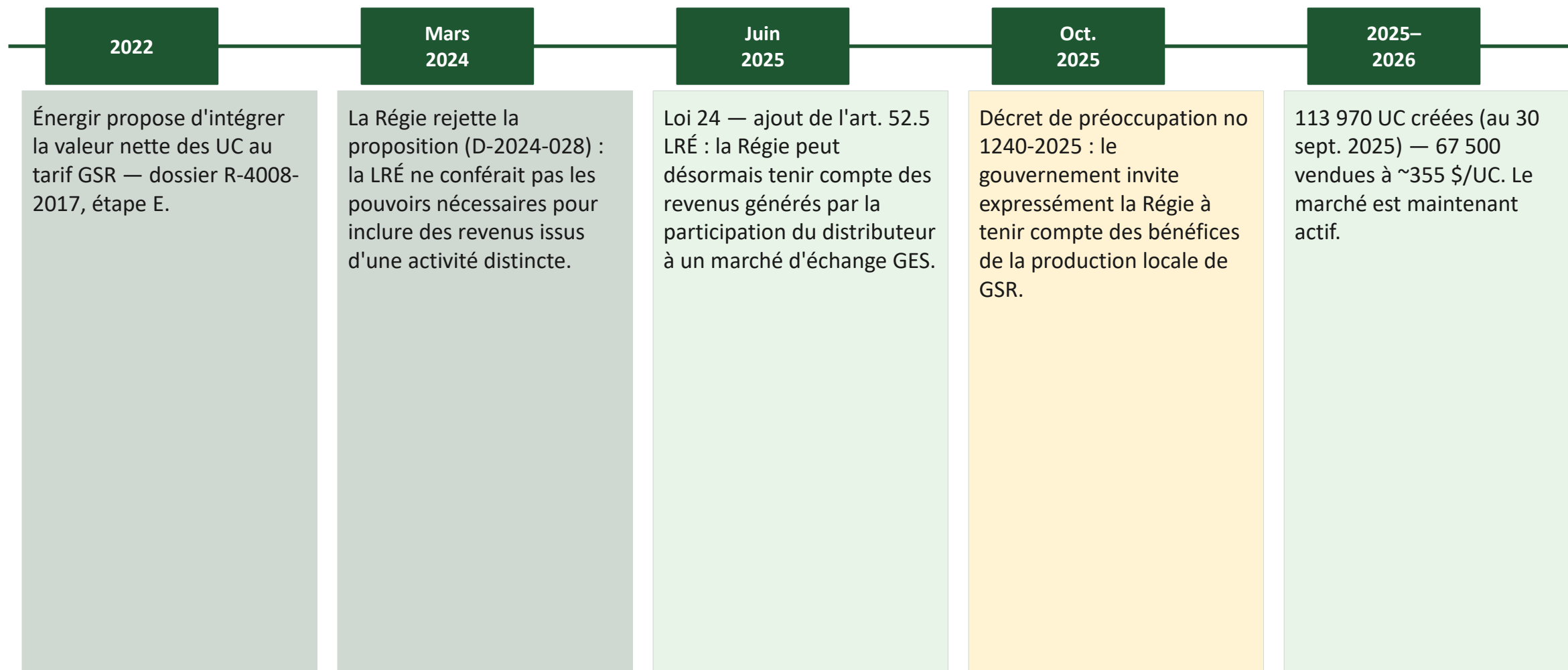
L'élimination des charges de rendement et d'impôts liées au décalage t+2 est une amélioration structurelle que l'AQPER appuie



Condition : absence de volatilité excessive dans le tarif GSR

Bien que les contrats des producteurs soient à prix fixe, une instabilité du tarif GSR pourrait affecter l'apparence de viabilité de la filière et l'accès au financement des projets futurs. Les mécanismes d'ajustement doivent demeurer prévisibles.

Sujet 3 — Contexte réglementaire



Sujet 3 — La notion de « valeur résiduelle » — point central de la position de l'AQPER

La source de la valeur des UC

- C'est le producteur qui signe l'accord de création avec Énergir, répond aux exigences de traçabilité d'ECCC et soumet les rapports de vérification requis par le RCP.
- Sans l'accord et les efforts du producteur, Énergir ne peut pas créer d'UC à partir du GSR.
- Réalité contractuelle actuelle : dans les premiers contrats, les producteurs ont cédé la totalité de la valeur des UC en contrepartie d'un contrat à prix fixe indexé sur le long terme.
- **Cette réalité ne doit pas être érigée en précédent normatif.**

Le principe demandé à la Régie

- Que la Régie précise que la valeur intégrée au CFR — Revenus RCP est la valeur résiduelle — soit la valeur nette qui n'a pas fait l'objet d'une entente de partage avec les producteurs.
- Que les producteurs conservent la pleine liberté de négocier avec Énergir, dans le cadre de contrats futurs, les modalités de répartition de la valeur des UC.
- **La décision de la Régie ne doit pas fermer cette voie contractuelle pour les contrats futurs.**

Sujet 3 — Valeur des UC en \$/GJ par catégorie (IC finales moyennes)

Tableau 1 — Valeur des UC selon l'IC finale moyenne du portefeuille (prix marché sept. 2025 : ~355 \$/UC brut ; coût de création : 14,71 \$/UC)

Catégorie	IC finale moyenne (geqCO ₂ /MJ)	UC/GJ	Valeur brute (\$/GJ)	Valeur nette (\$/GJ)
Projets québécois	20	0,0478	16,97 \$	16,27 \$
Projets hors Québec	37,89	0,0299	10,62 \$	10,18 \$
Avantage comparatif QC	–	+0,018 (×1,60)	+6,35 \$	+6,09 \$

Note méthodologique :

- Formule RCP art. 95(4), DORS/2022-140 : $UC/GJ = (IC\text{ réf.} - IC\text{ site}) / 1\ 000$
- IC de référence : 67,8 geqCO₂/MJ; densité énergétique : 38,39 MJ/m³ (pièce B-0020, onglet T3)
- IC finales moyennes : 20 geqCO₂/MJ (QC) et 37,89 geqCO₂/MJ (Hors QC) — pièce B-0020, onglet T2 IC

Sujet 3 — Valeur des UC selon les créations réelles projetées (2027 et 2031)

Tableau 3 — Avantage comparatif selon les volumes réels d'injection et de création d'UC projetés (pièce B-0020, onglets T1 et T5)

Année	Catégorie	Volumes (Mm ³)	UC créées	UC/GJ	Valeur brute (\$/GJ)	Valeur nette (\$/GJ)
2027	Projets QC	59,68	99 711	0,0435	15,45 \$	14,81 \$
	Projets Hors QC	240,39	208 797	0,0226	8,03 \$	7,70 \$
	Avantage QC	—	—	+0,021 (×1,93)	+7,42 \$	+7,11 \$
2031	Projets QC	96,77	174 147	0,0469	16,64 \$	15,95 \$
	Projets Hors QC	275,99	274 602	0,0259	9,20 \$	8,82 \$
	Avantage QC	—	—	+0,021 (×1,81)	+7,44 \$	+7,13 \$

Sujet 3 — Avantage croissant et lien avec le Sujet 1

Avantage structurel et prévisible

1

L'avantage de 6 à 7 \$/GJ découle directement du différentiel d'IC. Il subsistera tant que cet écart persistera.

Confirmé par les créations réelles projetées

3

Le tableau 3 démontre que l'avantage se maintient autour de 7 \$/GJ même en tenant compte des volumes réels d'injection et de création d'UC.

Avantage croissant avec le prix des UC

2

Si les prix des UC progressent (prévisions ClearBlue Markets retenues par Énergir), l'avantage croîtra proportionnellement. Moyenne projetée 2025-2031 : ~6,27 \$/GJ.

Lien avec le Sujet 1 (55 \$₂₀₂₂/GJ)

4

Chaque GJ de GSR québécois génère entre 6 et 7 \$/GJ de valeur nette additionnelle en UC. Cela renforce l'argument que les projets québécois valent structurellement plus — au-delà des retombées économiques et des bénéfices non-énergétiques.

Sujet 3 — Recommandations de l'AQPER

Intégration de la valeur résiduelle au tarif GSR

1

Que la Régie approuve l'intégration de la valeur nette restante des UC au tarif GSR, en précisant expressément que cette intégration porte sur la valeur restante et que les producteurs conservent pleine liberté de négocier les modalités de répartition dans les contrats futurs.

Reconnaissance de l'avantage comparatif des projets québécois

2

Que la Régie reconnaisse l'avantage comparatif documenté des projets québécois dans la génération d'UC — fondé sur une IC structurellement inférieure — comme bénéfice additionnel de la production locale au sens du Décret no 1240-2025, et qu'elle en tienne compte dans ses décisions futures sur les caractéristiques d'approvisionnement.

Réponse DDR no 1 — Question 1.1 de la Régie

DDR no 1 — Q. 1.1

Question de la Régie (8 avril 2026)

Veillez justifier la recommandation 2 (avantage comparatif des projets québécois fondé sur une IC structurellement inférieure), dans le contexte où :

- (ii) Les IC approuvées ont été calculées à partir de la formule simplifiée du RCP — non à partir du modèle ACV applicable aux sites. Cette formule ne reflète pas la réalité propre à chaque site.
- (iii) Le RCP prévoit des ajustements rétroactifs pour certains sites, dont Énergir prévoit bénéficier — notamment pour les volumes américains et pour la révision des IC via l'ACV.

Structure de la réponse de l'AQPER

1

IC retenues par Énergir qualifiées de conservatrices — distinction géographique — données RCP canadien et LCFS

2

Données historiques réelles (pièce B-0020, MAJ tableau 1) — ratio 1,29× observé, indépendant des hypothèses

3

Analyse de sensibilité bidirectionnelle (Tableau B) — avantage positif dans tous les scénarios plausibles

4

Portée de la recommandation — fait observable, non spéculation — bénéfices multiples au sens du Décret

DDR 1.1 — Point 1 : IC conservatrices et distinction géographique

Les IC sont conservatrices — Énergir le reconnaît

- Énergir l'affirme explicitement (pièce B-0018, p. 3-4) : les IC génériques de 20 et 40 geqCO_2/MJ ont été retenues à des fins de simplification conservatrice.
- Énergir ajoute : « l'IC finale d'un site d'enfouissement est généralement plus élevée que celle d'un site de biométhanisation » (pièce B-0018, p. 4).
- **Énergir reconnaît également qu'une IC négative est possible pour certains sites de biométhanisation intégrant des émissions évitées — ce qui augmenterait encore les UC générées.**

La distinction est géographique, pas que technologique

- IC finale = 20 : tous les sites canadiens du portefeuille — tant biométhanisation (CTBM, Coop Warwick, VSH, ADM, SEMECS, SEMER, Ferme Shefford) que LET québécois (WAGA Saint-Étienne, WAGA Chicoutimi, WAGA Brome, WM Sainte-Sophie).
- IC finale = 40 : quasi tous les sites américains (EDL, Archaea, US Venture, Limestone, Lorain, BerQ, Viridi).
- **Cette distinction est directement ancrée dans les données du dossier (pièce B-0020, onglet T2 IC) — ce n'est pas une hypothèse de l'AQPER.**

Réponse d'Énergir aux audiences

En réponse aux questions de l'AQPER, Énergir confirme que l'évaluation des IC pour chaque site considèrerait plusieurs facteurs et non seulement le type de projet.

Question : Donc, est-ce que j'ai raison de dire que ce n'est pas vraiment la distinction entre biométhanisation et LET qui impacte?

« dans l'établissement des IC que vous projetez, nous y sommes allés site par site. Donc, pour chaque site, nous avons le schéma de procédé, nous avons collecté dans le cadre de travaux antérieurs de la donnée, nous avons également une connaissance de comment est calculé l'IC ACV.

Par exemple, pour un site de production qui utilise du gaz, du biogaz issu de site d'enfouissement, il y a certains éléments qui impactent l'IC plus que d'autres. Même chose pour les sites de biométhanisation, ce ne sont pas les mêmes choses qu'on regarde pour ces deux types de sites. ce sont différents éléments qui ont mené à l'établissement d'une IC à vingt (20) plutôt qu'à quarante (40) pour un site donné. »



Énergir confirme que le type de projet (biométhanisation vs. LET) n'est pas le seul élément qui impacte l'IC et que des éléments propres à chaque site permettent d'estimer les IC. Le fait que l'application de la méthodologie d'évaluation de l'IC ACV établit que les projets québécois, même de LET, auront des IC plus faibles que les projets hors-Québec démontre que les conditions opérationnelles propres au Québec ont structurellement l'effet de réduire les IC.

DDR 1.1 — Point 1 : Données probantes — RCP canadien et LCFS californien

Les données disponibles confirment que le caractère conservateur s'applique davantage aux IC canadiennes (20) qu'aux IC américaines (40)

Source	Type de projet	IC observée / approuvée (gCO ₂ eq/MJ)	Pertinence
RCP canadien (registre ECCC)	Biométh. — déchets biogéniques (Lethbridge Biogas LP, AB)	-106 (IC finale approuvée, juin 2025)	Même programme et modèle ACV qu'ECCC utilisera pour le portefeuille Énergir
RCP canadien (registre ECCC)	Biométh. — fumier animal (Lethbridge Biogas LP, AB)	0 (IC finale approuvée, juin 2025)	Même programme et modèle ACV qu'ECCC
RCP canadien (registre ECCC)	LET canadien (Niagara RNG Plant, ON)	+12 (IC temporaire, sept. 2025)	LET = IC positive même dans le programme canadien
LCFS californien (CARB)	Lisier animal (bovin/porcin)	-532 à -75 (moy. -298)	Méthodologie comparable à ECCC — données citées à titre comparatif
LCFS californien (CARB)	Résidus alimentaires et organiques	-79 à +50 (moy. -11,30)	Méthodologie comparable à ECCC — données citées à titre comparatif
LCFS californien (CARB)	Sites d'enfouissement (LET)	+28 à +85 (moy. +47,58)	Plancher structurel incompressible (émissions fugitives résiduelles)

DDR 1.1 — Point 2 : Créations réelles vérifiées — ratio 1,29× observé

0,0445 UC/GJ

Sites québécois
(cumul au 30 sept. 2025)

0,0344 UC/GJ

Sites hors Québec
(actifs au dossier)

1,29×

Ratio QC / Hors QC
(créations réelles vérifiées ECCC)

Source : Calcul de l'AQPER à partir de la pièce B-0020, Énergir-1, Document 5, onglet MAJ tableau 1.

Portée de cet argument

- Ce ratio de 1,29× repose sur des créations réelles vérifiées par ECCC.
- Les sites québécois inclus sont tant des sites de biométhanisation que des LET, ce qui confirme l'avantage indépendamment de la filière technologique.
- **Les ajustements rétroactifs (réf. iii) ne peuvent pas faire converger les IC des LET américains vers les niveaux des projets québécois, compte tenu de la différence structurelle de nature entre les filières.**

DDR 1.1 — Point 3 : Analyse de sensibilité bidirectionnelle (Tableau B)

Tableau B — Avantage net QC en \$/GJ selon les IC finales ACV des deux catégories (IC réf. : 67,8 geqCO₂/MJ; prix net UC ~340 \$/UC)

IC QC ↓ / IC Hors-Qc →	IC Hors-Qc = 40 ★ Énergir	IC Hors-Qc = 35	IC Hors-Qc = 30	IC Hors-Qc = 25	IC Hors-Qc = 20
IC QC = 20 ★ Énergir	+6.81 \$	+5.10 \$	+3.40 \$	+1.70 \$	—
IC QC = 10	+10.21 \$	+8.51 \$	+6.81 \$	+5.10 \$	+3.40 \$
IC QC = 0	+13.61 \$	+11.91 \$	+10.21 \$	+8.51 \$	+6.81 \$
IC QC = -10	+17.01 \$	+15.31 \$	+13.61 \$	+11.91 \$	+10.21 \$
IC QC = -20	+20.42 \$	+18.72 \$	+17.01 \$	+15.31 \$	+13.61 \$

- ★ **Le scénario Énergir (IC QC=20, IC US=40).**

1. L'avantage ne disparaît que si les IC convergeaient exactement — scénario que la différence structurelle entre les filières rend hautement improbable.
2. Tout ajustement ACV dans les deux directions donne un avantage plus élevé — jamais inférieur au scénario de référence.
3. La colonne IC Hors-Qc = 40 demeure la plus représentative de la réalité des LET américains.
4. L'avantage des projets québécois ne se limite pas à la seule différence entre la biométhanisation et les LET

DDR 1.1 — Point 4 : Portée de la recommandation

Ce que la recommandation ne demande PAS

- Certifier un ratio précis pour l'avenir.
- Trancher sur des IC encore en cours de qualification.
- Décider des termes contractuels régissant la cession des attributs environnementaux.

Ce que la recommandation demande

- Prendre acte d'un fait documenté : les projets québécois ont une IC inférieure, ce qui génère structurellement plus d'UC par GJ.
- Reconnaître ce bénéfice comme bénéfice additionnel au sens du Décret no 1240-2025.
- **De tenir compte de ce bénéfice dans les décisions futures sur les caractéristiques d'approvisionnement.**

La génération d'UC : un bénéfice parmi d'autres

- Retombées économiques régionales documentées : valeur ajoutée, emplois, revenus fiscaux (étude Aviseo Conseil).
- Bénéfices environnementaux locaux : réduction émissions fugitives de méthane, valorisation du digestat, réduction des matières organiques en enfouissement.
- Sécurité énergétique : réduction de la dépendance aux approvisionnements américains dont la pérennité est incertaine.

Conclusion et synthèse des recommandations

S2

Méthode prévisionnelle

Approuver la méthode prévisionnelle d'Énergir, sans volatilité excessive dans le tarif GSR.

S3-1

Valeur restante au tarif

Préciser que la valeur intégrée au CFR est la valeur restante et que les producteurs conservent la liberté de négocier dans les contrats futurs.

S3-2

Intégration de la valeur restante au tarif GSR

Que la Régie approuve l'intégration de la valeur nette restante des UC au tarif GSR.

S3-3

Avantage comparatif QC

Reconnaître l'avantage comparatif documenté des projets québécois dans la génération d'UC comme bénéfice additionnel au sens du Décret no 1240-2025.



Association québécoise de la
production d'énergie renouvelable

Merci !